

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 14 juillet 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège #3	Madame Nathalie Bélanger, siège #4
	Madame Louise DeBlois, siège # 6

M. Normand St-Pierre est absent et a motivé son absence.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

- Assemblée publique de consultation du Règlement No 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345
- Assemblée publique de consultation du Règlement No 15-430 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton
- Assemblée publique de consultation du Règlement No 15-431 modifiant le règlement de zonage 09-345 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton

1

---

---

**15-07-235 Ouverture de la séance**

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 40.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 9 juin 2015
- 4) Adoption du procès-verbal du 25 juin 2015
- 5) Dépôt de la liste de dépenses
- 6) Demande de dérogation mineure de Messieurs Denis Garant & Simon Garant
- 7) Demande de dérogation mineure de Madame Annick Quirion
- 8) Demande d'appui à la commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le ministère des transports du Québec
- 9) Demande d'occupation du domaine public de madame Sylvie Dumont

- 10) Lecture du règlement 15-429 modifiant le règlement de zonage #09-345
- 11) Adoption du règlement 15-429 modifiant le règlement de zonage #09-345
- 12) Adoption du règlement no 15-430 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-p, rang 8 cadastre du canton de Lambton
- 13) Adoption du projet de règlement no 15-431 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-p, rang 8 cadastre du canton de Lambton
- 14) Lecture du Règlement #15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises
- 15) Adoption du Règlement #15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises
- 16) Lecture du projet de Règlement #15-434 modifiant le règlement #07-327 sur les permis et certificats
- 17) Adoption du projet de règlement #15-434 modifiant le règlement #07-327 sur les permis et certificats
- 18) Octroi d'un mandat à la firme d'expert conseil GFMD pour la mise sur pieds d'un régime de retraite
- 19) Octroi d'un mandat à Signel Services Inc. pour l'achat de bornes de signalisation 911
- 20) Octroi d'un mandat à Luc Vic Import pour l'achat de vêtements promotionnels
- 21) Adoption du Manuel des employés révisé
- 22) Adoption des nouvelles conditions salariales des employés du Service de sécurité incendie
- 23) Embauche d'un préposé à l'information touristique
- 24) Autorisation à Marie-Soleil Gilbert à signer le contrat à durée déterminée de M. François Nadeau
- 25) Autorisation à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIRRL
- 26) Nomination d'élus au Comité consultatif agricole de Lambton
- 27) Autorisation à inscrire des élus au congrès de la FQM et à une formation en communication
- 28) Correspondance
- 29) Varia
- 30) Période de questions
- 31) Fermeture de la séance

2

---

**15-07-236 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : Mme Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-237 Adoption du procès-verbal du 9 juin 2015**

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-238 Adoption du procès-verbal du 25 juin 2015**

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-06-239 Dépôt de la liste de dépenses**

**Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **76 564,47 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

**Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** les comptes à payer au montant de **210 700,91 \$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-240 Demande de dérogation mineure de Messieurs Denis Garant & Simon Garant**

---

**ATTENDU QUE** messieurs Denis Garant et Simon Garant ont demandé au conseil municipal de leur accorder une dérogation mineure aux articles 6.1 et 6.3.3 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 19-P du Rang 3, cadastre du Canton de Lambton, situé au 28, rang St-Michel;

**ATTENDU QUE** cette demande visait à permettre d'effectuer une opération cadastrale consistant à diviser le lot cité afin de créer un lot d'une superficie de 6335,0 mètres carrés, d'une largeur de 203,0 mètres et avec une profondeur moyenne de 48,79 mètres, non conforme au Règlement de lotissement qui exige pour un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac, une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et que les lignes latérales du lot soient perpendiculaires à la ligne avant;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol puisque la demande de dérogation consiste à diviser le lot pour y construire un seul bâtiment principal à des fins résidentielles;

**ATTENDU QUE** les demandeurs veulent construire un bâtiment principal résidentiel et tous les accessoires, c'est-à-dire, le puits et le système de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure aux conditions suivantes :

**QUE** la dérogation mineure prenne effet seulement sur dépôt d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal résidentiel et les accessoires liés au bâtiment (puits & système de traitement des eaux usées);

**QUE** la demande de permis de construction soit déposée avec tous les documents exigés dans les six (6) mois suivants la décision du conseil sur la demande de dérogation mineure;

**QUE** les travaux de construction du bâtiment principal débutent dans les six (6) mois suivants la date d'émission du permis de construction;

**QUE** les propriétaires s'engagent à mandater un arpenteur-géomètre pour faire annuler l'opération cadastrale consistant à créer le lot qui fait l'objet de la demande de dérogation mineure si lesdits travaux de construction du bâtiment principal n'ont pas débuté dans les six (6) mois suivant la date d'émission du permis de construction.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

7

---

**15-07-241 Demande de dérogation mineure de madame Annick Quirion**

**ATTENDU QUE** Madame Quirion a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure aux articles 7.3.1 et 7.3.3 du Règlement de zonage numéro 09-345;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 27-7 du Rang 5, cadastre du Canton de Lambton, situé au 164, chemin Guertin;

**ATTENDU QUE** cette demande visait à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 93,65 mètres carrés, totalisant ainsi une superficie de 98,40 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain qui comprend le projet de construction du garage et une remise existante alors que le règlement de zonage autorise une superficie totale n'excédant pas 100% de la superficie du bâtiment principal qui est 54,84 mètres carrés. La demande représente environ 180% de la superficie du chalet, c'est-à-dire, 43,56 mètres de plus que la norme permise;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** le fait d'appliquer les normes en vigueur auront pour effet d'empêcher Mme Quirion de construire un garage tel que demandé, mais que ceci n'est pas considéré, selon les normes sur les dérogations mineures, comme un préjudice sérieux;

**ATTENDU QUE** la propriétaire projette de construire un nouveau chalet avec une superficie beaucoup plus grande dans un avenir rapproché;

**ATTENDU QUE** la construction de ce nouveau chalet lui permettra alors de construire un garage d'une superficie plus grande que ce qui est possible actuellement;

**ATTENDU QUE** dans les circonstances, l'octroi d'une telle dérogation aurait un effet d'entraînement non souhaitable pour les nouvelles demandes de dérogation mineure de ce type;

**ATTENDU QUE** la demande dans sa forme actuelle en fait une dérogation majeure;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

**ATTENDU QUE** Monsieur Francis Carrier, représentant sa conjointe, Mme Quirion, demande de reconsidérer la demande;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Louise Deblois

**DE REPORTER** la décision et de demander au CCU de réanalyser sa décision concernant la demande de dérogation mineure de Mme Annick Quirion relativement au lot 27-7 situé au 164, chemin Guertin.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

8

---

**15-07-242** ***Demande d'appui à la commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le ministère des transports du Québec***

**ATTENDU QUE** l'immeuble est identifié comme étant une partie du lot 8B du rang 1, cadastre du Canton de Price, dans la circonscription foncière de Frontenac;

**ATTENDU QUE** c'est une demande consistant à aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot cité afin de pouvoir construire un nouveau pont qui sera situé à l'est du pont existant sur la route 263 qui traverse le Grand lac St-François;

**ATTENDU QUE** le nouveau tracé consiste à faire des corrections à la géométrie de la route afin de la rendre plus sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinants puisque c'est un secteur où on retrouve plusieurs chalets et résidences permanentes utilisés à des fins résidentielles et de villégiature avant l'entrée en vigueur de la LPTA;

**ATTENDU QUE** la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est dans ce cas-ci non applicable;

**ATTENDU QUE** le projet ne crée aucune nouvelle contrainte relative à l'agriculture puisque la superficie concernée était déjà en partie l'assiette de l'ancien chemin qui a été antérieurement fermé par règlement.

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit pas à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole;

**ATTENDU QUE** le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage.

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** la Municipalité de Lambton appuie la demande du Ministère des Transports du Québec à la commission consistant à aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot cité pour la construction d'un nouveau pont et la modification de la géométrie de la route se rendant au pont.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

9

---

**15-07-243** *Demande d'occupation du domaine public de Madame Sylvie Dumont*

**ATTENDU QUE** l'immeuble est identifié comme étant une partie du lot 31 et le lot 32-24 du rang 6, cadastre du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé au 64, chemin Carrier;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à passer une conduite reliant la fosse septique au système de traitement secondaire avancé de type « Enviro-Septic sous le chemin Carrier;

**ATTENDU QU'UNE** preuve à l'effet que la requérante détient une assurance responsabilité selon la nature de l'occupation a été fournie;

**ATTENDU QU'UNE** copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'elle est la dernière propriétaire inscrite de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée a été fournie;

**ATTENDU QU'UN** engagement écrit de sa part a été fourni à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, elle respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;

**ATTENDU QUE** le plan indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue a été fourni;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**QUE** la Municipalité de Lambton accorde à madame Sylvie Dumont, une demande d'occupation du domaine public à l'endroit mentionné, qui consiste à passer une conduite reliant la fosse septique au système de traitement secondaire avancé de type « Enviro-Septic sous le chemin Carrier et que ladite autorisation qui lui est accordée soit inscrite au registre tenu à cet effet.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON



---

**Règlement n° 15-429 modifiant le règlement de zonage n° 09-345**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 décembre 2008;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier les normes relatives aux genres de construction défendus;

**ATTENDU QUE** cette intention nécessite une modification au Règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du Conseil du 9 juin 2015;

**IL EST EN CONSÉQUENCE** décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage n° 09-345 tel qu'il a été modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

La sous-section 7.1.1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

L'emploi de wagon de chemin de fer, d'autobus, de roulotte motorisée, de bateau, boîte de camion, conteneur ou autre véhicule de cette nature est interdit pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été construits. De tels véhicules ne peuvent non plus prétendre à des droits acquis puisqu'ils ne sont pas considérés comme bâtiments existants.

Nonobstant le précédent alinéa, l'utilisation de boîte de camion comme bâtiment complémentaire à l'exploitation agricole, sylvicole industrielle et commerciale est permise sur tout le territoire de la municipalité aux conditions suivantes :

- *Les marges de recul applicables aux bâtiments accessoires doivent être respectées;*
- Ne doit pas être visible d'aucun chemin, rue ou route de nature publique ou privée et des résidences principales.

*Exception : S'il est démontré, pour quelque raison que ce soit, qu'il est impossible de respecter la disposition précédente, la boîte de camion devra être recouverte sur les quatre côtés et munie d'une toiture à pignon. Les matériaux de recouvrement des murs et de la toiture doivent être conformes aux articles 7.1.2 et 7.1.3 du présent règlement;*

L'installation d'une boîte de camion sur un terrain comme bâtiment complémentaire ne génère aucun type de droits acquis. Sont interdits les bâtiments de forme bizarre ou hétéroclite, notamment ceux tendant à imiter un objet quelconque.



Tout bâtiment de forme sphérique, cylindrique ou elliptique est interdit, sauf dans le cas des bâtiments agricoles. Les bâtiments métalliques préfabriqués de forme semi-circulaire ou semi-ovale sont permis seulement pour les bâtiments industriels, pour les commerces extensifs dans les zones agricoles et rurales.

### **ARTICLE 3**

La section 2.7 « Terminologie » est modifiée pour ajouter le mot suivant :

**Boîte de camion** : La boîte de camion est un conteneur fermé, habituellement de forme rectangulaire. Montée sur un camion porteur, la boîte de camion permet de contenir et transporter des marchandises, des outils et autres matériaux. Inclue aussi les conteneurs : caisse de dimensions normalisées utilisée pour la manutention, le stockage ou le transport de matières ou de lots d'objets dont elle permet de simplifier l'emballage.

Ces bâtiments à usage complémentaire seront considérés comme bâtiment accessoire et seront assujettis à la même réglementation.

### **ARTICLE 4**

La grille des spécifications, feuillet 6/9, est modifiée pour permettre deux (2) logements dans les zones Vill-1, Vill-2, Vill-3, Vill-4, Vill-5, Vill-6, Vill-7, Vill-8, et Vill-9.

### **ARTICLE 5**

La sous-section 8.2.2 est modifiée et se lit comme suit :

L'installation d'une roulotte n'est autorisée que dans les zones où le présent article apparaît à la grille des spécifications.

Les roulottes stationnées et/ou entreposées sont autorisées uniquement sur un terrain vacant ou sur un terrain sur lequel un bâtiment principal est implanté et qui a une superficie minimale de huit mille (8 000 m<sup>2</sup>) mètres carrés dans les zones de villégiature Vill-1, Vill-2, Vill-3, Vill-4, Vill-5, Vill-6, Vill-7, Vill-8 et Vill-9, ainsi que dans la zone rurale Ru-2.

Les roulottes sont aussi autorisées dans la zone récréative Rec-2, au camping du Parc du Grand Lac Saint-François et elles ne sont pas assujetties au présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 14 juillet 2015.

---

**Ghislain Breton**  
Maire

---

**Marie-Soleil Gilbert**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 juin 2015

Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement : 9 juin 2015

Assemblée publique de consultation : 14 juillet 2015

Adoption du Règlement : 14 juillet 2015

Certificat de conformité :

**Entrée en vigueur :**

---

**15-07-245 Adoption du Règlement no 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé :

**RÈGLEMENT** No 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** conformément aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-246 Adoption du règlement no 15-430 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-p, rang 8 cadastre du canton de Lambton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N°08-338 ;

**ATTENDU QUE** la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé :

**RÈGLEMENT No 15-430 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU MILIEU HUMIDE DU LOT 30-P, RANG 8 CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON**, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** conformément aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

---

**15-07-247 Adoption du Règlement No 15-431 modifiant le règlement de zonage 09-345 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

**ATTENDU QUE** la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé :

«RÈGLEMENT NO 15-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU MILIEU HUMIDE DU LOT 30-P, RANG 8 CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-248 Lecture du Règlement No 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON




---

**Règlement n° 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises**

---

**ATTENDU QUE** le conseil désire favoriser le développement du secteur industriel et commercial et que ce programme s'inscrit dans le plan de développement de la municipalité qui est en voie d'être adopté;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie;

**ATTENDU QU'IL** est d'intérêt public de favoriser la création d'emploi et le développement industriel et commercial pour la prospérité de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les constructions et rénovations industrielles et commerciales entraînent des revenus fiscaux additionnels pour la municipalité ;

**ATTENDU QUE** des dispositions habilitantes prévues à l'article 92.2 et suivant la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C-47.1) autorisent l'établissement d'un programme de crédits de taxes aux entreprises;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 9 juin 2015, sous la minute no 15-06-211.

**IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **BUTS ET OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

1. Favoriser le développement de la municipalité tout en assurant la rentabilisation des services municipaux existants.
2. Le programme consiste à consentir une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières à toute entreprise déjà établie sur son territoire effectuant des travaux de construction, relocalisation ou de rénovation.

### **DÉFINITIONS**

3. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivant :

*Municipalité* :           Municipalité de Lambton

*Taxes* :                    Taxes foncières générales seulement

### **ENTREPRISES ADMISSIBLES:**

4. En vertu de l'article 92.1 de *la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)*, les entreprises admissibles au crédit de taxes sont :
  - I. INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
  - II. Transport par véhicule automobile (infrastructure) », sauf « 4291 Transport par taxi » et « 4292 Service d'ambulance
  - III. Communication, centre et réseau
  - IV. Service de nettoyage de l'environnement
  - V. Service de recherche, de développement et d'essais
  - VI. Service de consultation en administration et en affaires
  - VII. Service de génie
  - VIII. Service éducationnel et de recherche scientifique
  - IX. École de métiers (non intégrée à une polyvalente)
  - X. Formation en informatique
  - XI. Exposition d'objets culturels
  - XII. Centre touristique

## **ARTICLE 2**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

5. Les crédits de taxes prévues au présent règlement s'appliquent et sont payables dans la mesure où ils n'ont pas déjà été déduits, ou en voie de l'être, par une autre instance gouvernementale.
6. Le crédit de taxes foncières générales prévu au présent règlement s'applique sur le bâtiment seulement et non sur des équipements meubles (ex. : Dépoussiéreur).
7. La valeur inscrite au certificat émis par l'évaluateur de la MRC à la suite de la réalisation des travaux est la seule valeur reconnue pour l'octroi du crédit.
8. Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant de taxes foncières qui est payable et le montant prévu si la construction, la relocalisation, l'agrandissement ou la modification n'avait pas eu lieu.

## **ARTICLE 3**

### **MODALITÉS DU PROGRAMME**

#### **Montant de l'aide**

9. Dans le cadre du programme décrété par le présent règlement, le conseil accorde un crédit de taxes foncières générales pour toute nouvelle construction, rénovation ou pour l'amélioration d'un immeuble admissible dont la valeur est déjà inscrite au rôle.
10. Le crédit de taxes foncières est accordé pendant cinq ans pour 100% de la valeur ajoutée aux taxes foncières sur le rôle d'évaluation de la MRC.
11. L'ensemble des crédits de taxes accordés ne peut excéder la somme de 38 000 \$, tel que prévu au budget de la Municipalité.

#### **Conditions d'admissibilité**

12. La nouvelle construction, rénovation ou amélioration augmente la valeur portée au rôle d'au moins 25 000 \$.

#### **Attribution du crédit de taxes**

13. Toute entreprise qui bénéficie d'un crédit de taxes en vertu de la présente section voit le montant crédité soustrait du compte de taxes de son bâtiment, et ce, pour chaque année que dure le programme.

#### **Contenu de la demande**

14. La demande doit contenir les informations suivantes :
  - a) Les nom et adresse de l'entreprise et de la personne responsable de la demande de permis;
  - b) Deux (2) copies des plans et de l'esquisse ainsi qu'une description sommaire des travaux projetés;
  - c) Au moins deux (2) soumissions, ventilées, poste par poste, portant sur tous les travaux à effectuer;
  - d) À la demande de l'inspecteur en bâtiment et environnement, tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

#### **Analyse de la demande**

15. La demande est transmise au Service d'urbanisme pour analyse. Le crédit est accordé lorsque toute et chacune des dispositions de la présente section sont respectées.
16. Deux programmes de crédits de taxes peuvent s'appliquer selon certaines circonstances (programme de revitalisation vs programme de crédit de taxes aux entreprises). Seulement, un des deux pourra s'appliquer, et ce, à l'avantage de l'entreprise.

#### **Versement de la subvention**

17. Lorsque les travaux sont terminés, le requérant doit, pour obtenir l'aide, transmettre au Service d'urbanisme un avis lui indiquant la fin de travaux ainsi que le coût réel de ceux-ci.
18. L'admissibilité du programme est accordée à la suite de l'inspection des travaux par le directeur du Service d'urbanisme. Tous les travaux doivent être conformes aux plans et devis déposés et au permis de construction émis.

19. Le crédit de taxes est accordé à la réception de l'avis d'évaluation de la MRC.
20. Le premier crédit de taxes débutera et sera émis au compte à la fin de la première année financière dans laquelle les travaux ont été réalisés, conditionnellement à la réception par la MRC de la nouvelle évaluation.

### **Exceptions**

21. Advenant que le budget dédié au programme soit dépassé, mais que la demande d'une entreprise soit admissible au présent programme d'aide financière, sa demande sera acceptée en vertu du programme en vigueur au moment de sa demande, mais le premier versement de l'aide sera octroyé lors de l'année financière suivante.

## **ARTICLE 4**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Conditions de versement du crédit de taxes**

22. Lorsqu'une inscription au rôle d'un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, ce crédit n'est accordé qu'à partir du moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.
23. Pour recevoir toute subvention prévue au présent Programme, le bénéficiaire doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité outre celles de l'immeuble concerné.

#### **Exclusion**

24. Le présent règlement ne s'applique pas:
  - a) Le projet prévoyant le transfert des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale.
  - b) Le projet par lequel le propriétaire bénéficie d'une aide gouvernementale visant les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

#### **Entrée en vigueur**

25. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **Durée du programme**

26. Les entreprises sont admissibles au présent programme jusqu'au 31 décembre 2015.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 14 juillet 2015.

---

**Ghislain Breton**  
Maire

---

**Marie-Soleil Gilbert**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 juin 2015  
Adoption du Règlement : 14 juillet 2015  
Entrée en vigueur :

---

**15-07- 249 Adoption du Règlement No 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises**

**ATTENDU QUE** la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

Règlement no 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Mme DeBlois vote contre  
Adoptée à la majorité**

---

**15-07-250 Lecture du Projet de Règlement No 15-434 modifiant le règlement no 07-327 sur les permis et certificats**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON




---

**Règlement n° 15-434 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 07-327**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement sur les permis et certificats n° 07-327 qui est entré en vigueur le 10 janvier 2008;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement sur les permis et certificats;

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier les documents accompagnant une demande de prélèvement d'eau, compte tenu de l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) et de la modification de certaines dispositions qui sont entrées en vigueur le 2 mars 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer certaines références à des règlements provinciaux pour assurer la pérennité des références;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du Conseil du 9 juin 2015;

**IL EST EN CONSÉQUENCE** décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le Règlement sur les permis et certificats n° 07-327 tel qu'il a été modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

## **ARTICLE 2**

La sous-section 4.4.1 est modifiée pour y ajouter ceci :

« L'aménagement d'une installation de prélèvement des eaux. »

## **ARTICLE 3**

La sous-section 4.4.2 concernant la forme de la demande est modifiée comme suit :

Le titre « Ouvrage de captage des eaux souterraines » et son contenu est remplacé par ce qui suit

Aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (implantation, remplacement ou modification substantielle; une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement) :

- l'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- Une description de l'ouvrage à aménager et sa capacité;
- un plan de localisation à l'échelle préparé et signé par un professionnel membre d'un ordre montrant les renseignements suivants :
  - l'emplacement de l'ouvrage de prélèvement des eaux;
  - le ou les bâtiment(s) desservi(s);
  - le nombre de personnes desservi;
  - les limites de propriété;
  - la présence de cours d'eau ou d'un lac;
  - la ligne des hautes eaux (naturelle ou cote maximale d'exploitation d'un ouvrage de retenue des eaux);
  - la cote 0-20 ans et 20-100 ans de la zone inondable, si applicables;
  - la bande de protection riveraine applicable;
  - les distances séparant l'ouvrage de captage proposé des systèmes de traitement des eaux usées;
  - les distances séparant l'ouvrage de captage proposé des parcelles de culture avoisinantes;
  - la distance séparant l'ouvrage de captage proposé d'un cimetière;
  - les aires de compostage;
  - les installations d'élevage;
  - les ouvrages de déjections animales et les pâturages à proximité;
  - Toute autre information en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).
- Un plan de contention et d'évacuation des sédiments produits par le forage et les mesures de protection environnementales;
- Un croquis (coupe type) de l'aménagement de l'ouvrage de prélèvement projeté identifiant les renseignements suivants:
  - les matériaux utilisés;
  - le rejet du puits, s'il y a lieu;
  - les détails du scellement, s'il y a lieu;
  - l'élévation de l'ouvrage au-dessus du niveau du sol fini.



- Lorsque les travaux concernent l'installation d'un système de géothermie, la description détaillée des équipements et du fonctionnement du système projeté;
- Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de forage tel qu'exigé par l'article 21 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton le \_\_\_\_\_ 2015.

\_\_\_\_\_  
**Ghislain Breton**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**Marie-Soleil Gilbert**  
 Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 juin 2015  
 Adoption du projet de Règlement : 14 juillet 2015  
 Assemblée publique de consultation :  
 Adoption du Règlement :  
 Certificat de conformité :  
**Entrée en vigueur :**

17

---

**15-07-251 Adoption du Projet de Règlement No 15-434 modifiant le règlement no 07-327 sur les permis et certificats**

**ATTENDU QUE** la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
 appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 07-327 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 11 août 2015 à 19 h 30, au 158, chemin J.-Cyrille Bureau, Lambton;

**QUE** le conseil municipal mandate la Directrice-générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
 Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-252 Octroi d'un mandat à la firme d'expert conseil GFMD pour la mise sur pieds d'un régime de retraite**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lambton désire mettre en place un régime de retraite pour les employés de la Municipalité de Lambton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de GFMD Expert conseil en avantages sociaux afin de procéder à une étude de marché pour la mise en place d'un régime;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçu consiste à :

- Procéder à une étude de marché auprès de différents fournisseurs de services;
- Analyser les offres reçues et effectuer les recommandations appropriées;
- Voir à la mise en vigueur du régime de retraite.

**CONSIDÉRANT QUE** ces services sont gratuits et que cette offre n'est aucunement conditionnelle à l'achat d'un produit ou d'un service financier;

Il est proposé par: Madame Louise DeBlois  
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

**DE MANDATER** GFMD Expert conseil en avantages sociaux afin de procéder à une étude de marché pour la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la Municipalité de Lambton.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-253 Octroi d'un mandat à Signel Services Inc. pour l'achat de bornes de signalisation 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour l'achat de bornes de signalisation 9-1-1 qui permettront aux services d'urgence d'intervenir plus rapidement, notamment dans les secteurs ruraux et de villégiature de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres suivantes ont été reçues :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix avant taxes</b>
Kalitec	38 178.00 \$ (Option A)
Groupe Signalisation	22 158.36 \$ (Option A)
Signel Services Inc	12 474.00 \$ (Option B)
Signalisation Signoption Inc.	14 326.20 \$ (Option B)
Signalisation Lévis	17 992.80 \$ (Option B)

Il est proposé par: Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

**DE REPORTER** l'octroi du mandat pour l'achat de bornes de signalisation 9-1-1.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-254 Octroi d'un mandat à Luc Vic Import pour l'achat de vêtements promotionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour l'achat de vêtements promotionnels aux entreprises suivantes : Lori-Alexa, Attraction, Impressions Trait d'union, Promotions Tornade, Luc Vic Import, Linde, Création Jade et Multicopie et dont les prix soumis sont détaillés en annexe;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix les plus avantageux ont été soumis par Luc Vic Import aux coûts suivants :

- 9 \$ / casquette (minimum d'achat requis de 50 casquettes)
- 20,70 \$ / polo (minimum d'achat requis de 20 polos)
- 44 \$ / cardigan pour homme et 46 \$ / cardigan pour femme (minimum d'achat requis de 20 cardigans)

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance  
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

**QUE** le contrat soit accordé à Luc Vic Import pour l'achat de certains vêtements promotionnels et selon les quantités qui seront confirmées ultérieurement.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-255 Adoption du manuel des employés révisé**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lambton a révisé son Manuel des employés afin de le conformer aux nouvelles lois et réalités en vigueur à la Municipalité de Lambton;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**D'ACCEPTER** le manuel des employés révisé et présenté en annexe pour faire partie intégrante du procès-verbal;

**DE MANDATER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à en remettre une copie à chaque employé, ainsi que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07- 256 Adoption des nouvelles conditions salariales des employés du Service de sécurité incendie**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle politique de rémunération suggérée par la directrice générale et le consultant en ressources humaines M. Jocelyn Benoît permettra à la Municipalité de se doter de balises claires pour encadrer le processus de rémunération des employés du Service de la sécurité Incendie de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

**D'adopter** en intégralité la nouvelle politique de rémunération des employés du Service de sécurité incendie jointe en annexe;

**DE** procéder aux ajustements salariaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**DE MANDATER** la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le directeur du service de sécurité incendie à présenter cette politique aux employés concernés.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

***Adoptée à l'unanimité.***

---

**15-07-257 Embauche d'une préposée à l'information touristique**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire embaucher une employée saisonnière pour un poste temporaire de préposée à l'information touristique;

**CONSIDÉRANT** que Mme Guylaine Rouleau a démontré son intérêt à œuvrer à ce poste pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe administrative de la Municipalité recommande l'embauche de cette employée à titre de préposée à l'information touristique au bureau d'accueil touristique;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**D'EMBAUCHER**, Mme Guylaine Rouleau aux conditions de travail décrites au tableau en annexe;

**IL EST ENTENDU** qu'elle doit assumer les obligations prévues à sa description de tâches, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote

***Adoptée à l'unanimité***

---

**15-07-258** *Autorisation à madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat à durée déterminée de monsieur François Nadeau*

**CONSIDÉRANT** la nomination de Monsieur François Nadeau au poste d'agent de développement économique, touristique et culturel,

**CONSIDÉRANT QU'UN** contrat de travail à durée déterminée établit les conditions de travail liant Monsieur François Nadeau à la Municipalité de Lambton;

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** le Conseil municipal autorise Madame Marie-Soleil Gilbert à signer le contrat de travail à durée déterminée de M. François Nadeau.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-259** *Autorisation à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIIRL*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-07-260** *Nomination d'élus au comité consultatif agricole de Lambton*

**ATTENDU QU'EN** vertu du règlement 08-338 constituant le comité consultatif agricole de Lambton, le conseil municipal doit nommer trois élus à siéger sur ce comité;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par: Madame Nathalie Bélanger

**D'ENTÉRINER** les nominations de

- 1) Ghislain Breton, maire
- 2) Réal Veilleux, conseiller au siège no 3
- 3) Gilles Racine, conseiller au siège no 2

comme membres du Comité consultatif agricole de Lambton;

**QUE** ces nominations soient effectuées en date de la présente et pour une durée de deux ans.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

27

---

**15-07-261 Autorisation d'inscrire des élus au congrès de la FQM et à une formation en communication**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire mandater deux représentants à participer au congrès de la FQM qui se déroulera en septembre à Québec;

**ATTENDU QUE** les coûts d'inscription pour ce congrès sont de 765 \$ / personne;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire encourager ses élus à acquérir de la formation visant à améliorer les connaissances de chacun en matière de dossiers municipaux;

**ATTENDU QUE** la FQM organise une session de formation à Lambton, en septembre prochain, traitant de la communication avec les médias et avec les citoyens;

**ATTENDU QUE** cette formation est offerte au coût de 265 \$ / personne;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

**D'AUTORISER** les inscriptions de M. Ghislain Breton et de Mme Nathalie Bélanger au congrès de la FQM et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les dépenses nécessaires pour coordonner le séjour des élus à Québec;

**D'AUTORISER** les inscriptions de M. Ghislain Breton, M. Gilles Racine, M. Réal Veilleux et Mme Nathalie Bélanger à la formation sur la communication avec les médias et avec les citoyens.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

28

---

**15-07-262 Correspondance**

- Le courrier reçu durant le mois de juin 2015 a été remis aux Élus.

---

**15-07-263 Varia**

- Présentation du rapport sur la réorganisation du Service des loisirs par la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- Le taux d'endettement à long terme par 100 \$ d'évaluation à la richesse foncière uniformisée est de 1.51 \$. Ce taux est légèrement plus élevé que pour la classe de population dans laquelle se trouve Lambton, soit celle des Municipalités entre 0 et 1 999 habitants, ce qui s'explique par le fait que la moitié de notre population, soit les riverains, n'est pas comptabilisée dans les calculs. En comparaison avec la MRC du Granit au taux de 2.57 \$, à l'Estrie au taux de 1.98 \$ et de la Province au taux de 2.19 \$, la Municipalité de Lambton a un taux d'endettement à long terme avantageux.
- Félicitations aux pompiers de Lambton qui sont intervenus auprès d'une personne en crise d'allergie alimentaire au 150<sup>ème</sup> anniversaire de la Municipalité de St-Romain.
- Félicitations aux bénévoles de Loisirs Lambton Inc. et de la Galerie d'art Lambton Inc. pour la réussite de leurs événements respectifs en fin de semaine dernière.
- Ne manquez pas les activités à venir à la Municipalité :
  - 22 juillet au PGLSF – Patricia Marcoux
  - 23 juillet au PGLSF – Fever
  - 22 au 26 juillet – Fédération de camping et caravaning du Québec en visite à Lambton
  - 25 juillet au 2 août – Songe d'été en musique
  - 29 juillet au PGLSF – Chloé Doyon
  - 5 août au PGLSF – Charles-Auguste
- Tous les dimanches au presbytère de Lambton vous seront présentées des capsules historiques, nous vous invitons à participer en grand nombre.
- La Municipalité de Lambton a maintenant une page Facebook. Nous vous invitons à la consulter et à faire la promotion des activités qui y sont diffusées.
- Bravo à l'équipe de 26 équipiers de Lambton qui ont amassé un montant de 3 110 \$ au profit de la maison Cinquième saison lors de la course de Bateaux-dragons.
- Appel à tous pour connaître l'administrateur du site « Infos Lambton » dont le nom et l'utilisation du logo de la municipalité portent à confusion.

---

**15-07-264 Période de questions**

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal

---

**15-07-265 Fermeture de la séance**

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** la séance soit levée, il est 22 h 30.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière